



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Nantes, le 28 février 2021

**Compte-rendu de la commission de suivi de site
de l'Ecarpière à Gétigné
Vendredi 15 janvier 2021 à 15h**

Président : M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la Préfecture de Loire-Atlantique

Participants :

Secrétaire général - préfecture 44	Pascal OTHEGUY
Cheffe du bureau des procédures environnementales et foncières – préfecture 44	Marie-Anne RONCIERE
Inspectrice de l'environnement à l'UD 44 - DREAL	Amel MELLOUK
Inspecteur de l'environnement à l'UD 44 - DREAL	Thibaut NOVARESE
DDTM 44	Sonia GOURMAUD Bernard MORICEAU
ORANO MINING	Olivier MASSET Alex ALLAIRE Damien CHAILLOU Baptiste ERNOULD
Mairie de Gétigné	François GUILLOT Alice RIGALLEAU
Mairie de Saint-Crespin-sur-Moine	Philippe BACLE
Association Moine et Sèvre pour l'avenir	Jean-Marie PASQUEREAU Marie-France GAUTHIER Raymond POIRIER
COGEMA	Bernard COVEZ
EPTB Sèvre Nantaise	Antoine CHARRIER

Absents excusés :

- la préfecture du Maine-et-Loire,
- l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,
- la mairie de Vertou
- le président du SDAOC Muscadet
- l'INAO

M. Pascal OTHEGUY souhaite la bienvenue aux membres de la commission de suivi de site et donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

Introduction

- 1 – Bilan suite incendie
- 2 – Projet de servitudes d'utilité publique
- 3 - Projet photovoltaïque
- 4 - Actualité du site
- 5 - Points divers

Introduction

La séance est ouverte à 15h sous la présidence du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique. Il est procédé à un tour de table.

En raison de la crise sanitaire, cette réunion est réalisée en visioconférence.

I – BILAN SUITE INCENDIE DU 4/08/20

(cf diaporama joint)

Orano présente ses conclusions :

Rappel des faits : le 4 août 2020 un incendie s'est déclenché sur les terrains de l'ancien site minier. Le feu a ravagé environ 30 ha de prairies et broussailles et la canalisation qui achemine les eaux vers la station de traitement est détruite sur 400 m ainsi que 1500 m de clôture de sécurité. L'origine de l'incendie reste à déterminer mais est probablement liée à un dysfonctionnement de l'installation combinée à une végétation anormalement haute. Une enquête de gendarmerie et des expertises sont en cours.

Les résultats des analyses effectuées sur des prélèvements d'eau et de cendres n'ont pas mis en évidence d'anomalie. Des travaux de réparation ont été effectués au niveau des canalisations endommagées et la station de traitement des eaux a été remise en marche le 17/08/20.

La partie stockage des résidus n'a pas été impacté grâce au bon entretien des pistes et de la végétation qui a évité la propagation de l'incendie.

Une inspection conjointe a été réalisée par la DREAL et l'ASN le 28/08/20. Il a été constaté que la canalisation de remontée des eaux a été endommagée. L'inspection a demandé à l'exploitant d'entreposer les canalisations à l'abri des intempéries et d'identifier la filière de gestion adaptée à ces déchets. L'inspection a identifié la présence de végétation haute et sèche à proximité des panneaux photovoltaïques pouvant alimenter un incendie. Une note de retour d'expérience sur l'incendie d'août 2020 a été demandée à l'exploitant qui a répondu le 16/11. Certaines propositions de cette note ont été intégrées dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire qui sera soumis au CODERST du 19/01/21. L'inspection a vérifié la réparation des ornières identifiées lors de l'inspection du 24 juin 2020 ainsi que le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral concernant l'acceptation des sédiments bretons sur le site.

L'association Moine et Sèvre pour l'avenir s'interroge sur le nom de la société qui a en charge l'entretien du site car elle a identifié, après l'incendie d'août 2020, un problème d'entretien similaire sur le site voisin de la Commanderie.

Orano répond que le parc photovoltaïque de la Commanderie est également exploité par la société Photosol et qu'Orano s'est également rendu sur place pour vérifier l'état du site. Après quelques soucis d'ordre organisationnel, l'entretien du site est, depuis septembre, régularisé et sous contrôle.

L'association Moine et Sèvre pour l'avenir demande pourquoi il n'y a pas une harmonie des pratiques au niveau national.

Orano explique que les mesures prises sont générales mais adaptées à chaque site et validées par les SDIS concernés en fonction des spécificités et contraintes locales.

M. Charrier souhaite savoir si la rivière la Moine a été impactée par les eaux d'extinction de l'incendie.

Orano répond que le volume d'eau utilisé pour éteindre l'incendie est faible au regard de la surface impactée. Des prélèvements ont été effectués et n'ont pas révélé d'anomalie à ce niveau.

II – PROJET DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

La DREAL informe que le projet de texte pour les servitudes discutées lors de la réunion de la CSS du 30/01/19 a fait l'objet d'une consultation auprès de l'autorité de santé nucléaire (ASN), de la DDTM, de la mairie et du propriétaire. Il en ressort un renforcement de l'intitulé de la servitude de type 4 qui s'applique sur des terrains de résidus miniers. Ce projet sera présenté au CODERST du 19/01/21 pour avis.

L'association Moine et Sèvre rappelle son opposition à la réalisation d'affouillements pour le nouveau parc photovoltaïque. Ils ne souhaitent que des capteurs et réseaux hors sol et ne comprennent pas le fait de devoir creuser jusqu'à 30 cm alors que selon NEOEN, il est possible d'éviter les affouillements.

La DREAL précise que le projet NEOEN présenté par Orano et NEOEN mentionne que la majorité des installations seront posés hors sol mais qu'à certains endroits, il pourrait être nécessaire de creuser entre 10 et 30 cm dans la couverture. Elle ajoute que le projet de centrale photovoltaïque fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire qui encadre la réalisation d'affouillement pour que les fonctions de la couverture ne soient pas altérées.

Orano ajoute que lorsque des affouillements seront nécessaires, ils ne dureront que le temps du chantier et seront immédiatement refermés de façon à garantir un état en fin de chantier conforme à l'état initial de la couverture.

III – PROJET PHOTOVOLTAIQUE

Orano présente l'évolution du projet développé par NEOEN qui porte sur la mise en place de 3 îlots répartis sur une surface de 15 ha.

Un projet d'arrêté préfectoral modifiant les servitudes d'utilité publique et un projet d'arrêté préfectoral complémentaire ICPE seront présentés pour avis au CODERST du 19/01/21.

Dès signature des arrêtés, les démarches pour l'obtention du permis de construire seront engagées. L'ouverture de l'enquête publique est prévue d'ici mars 2021.

Le démarrage des travaux est prévu pour début 2022 pour une mise en activité en 2023.

Orano précise que la surface d'implantation a été réduite (de 14,2 ha à 8,7 ha) afin de prendre en compte des enjeux importants en termes de biodiversité. Côté mine, une zone d'aléa effondrement a été évitée au Nord-Ouest du site.

Neoen a produit une note qui résume les causes possibles d'un départ de feu. Cette note indique les mesures de préventions prises pour le risque d'incendie. Les 2 facteurs principaux pouvant provoquer un incendie sont la combinaison d'une génération d'un arc électrique due à un mal fonctionnement de l'installation ou de la détérioration d'un câble et d'une mauvaise gestion de l'entretien du site (végétation anormalement haute et dense sous et à proximité des panneaux).

L'ensemble des mesures a été validé par le SDIS 44 dans son avis sur la demande de permis de construire et sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ICPE. Les principales mesures envisagées sont :

- création de pistes périphériques pouvant servir de coupe-feu,
- élargissement des pistes pour faciliter l'accès des secours aux différentes zones,
- installation de citernes et extincteurs au niveau de chaque zone,
- positionnement des tables à 80 cm du sol pour éviter les points de contact avec la végétation limitée à 40 cm, augmentation de l'espace entre les tables et mise en place de caméras de détection incendie autour de l'installation,
- pour la fin de chantier, création en collaboration avec le SDIS, d'un plan d'intervention interne annexé d'un plan des dispositifs mis en place et visite de chantier avec le SDIS avant la mise en service,
- recherche d'un prestataire « solide » pour la maintenance et l'entretien des équipements. Une étude de marché est en cours auprès de Bouygues, Eiffage et Vinci.

IV – ACTUALITE DU SITE

Orano présente les projets de traitement des eaux pour la période 2019 à 2021.

En 2019, des travaux sur les réseaux de collecte avant traitement ont été réalisés afin de séparer les eaux venant des travaux miniers souterrains (mine) des eaux d'essorage des résidus (ICPE). Actuellement, les deux types d'eaux sont traités dans une installation commune, l'objectif à moyen terme est de séparer le traitement avec une station (mine) et une station « ICPE ».

En 2020, le bassin de réception des eaux d'essorage des résidus a été agrandi pour atteindre une capacité de 3 000 m³ contre 300 m³ auparavant.

En 2020/2021, Orano annonce la construction d'une petite station de traitement des eaux d'essorage de l'ICPE avec le même procédé que la station actuelle en miniature (20 m³/h / 180 m³/h). La phase d'essai est prévue pour le printemps 2021.

La DREAL ajoute que l'exploitant prévoit un transfert du traitement des eaux minières à l'État comme cela est autorisé dans le cadre du code minier.

Orano fait un point sur les travaux de rapatriement des sédiments bretons. Suite au dépôt d'un porter à connaissance en janvier 2017, un arrêté préfectoral autorise le rapatriement des terres et sédiments radiologiquement marqués provenant des travaux de remédiation réalisés en aval hydraulique des anciens sites miniers uranifères de Bretagne et notamment les sites de Kerler-Lignol (56), Rosglas-Meslan (56) et Ty Gallen-Bubry (56). L'arrêté prévoit un volume total de 6500 m³ autorisé et le volume actuel rapatrié s'élève à 3157 m³. Les plans compteurs avant et après travaux ne montrent pas de modification de l'état radiologique de l'alvéole.

L'association Moine et Sèvre est satisfaite du travail effectué sur le traitement des eaux mais constate que le taux de radium a augmenté dans le rejet des eaux après traitement.

Orano répond qu'effectivement le taux de radium a augmenté dans les rejets, car l'exploitant travaille sur une optimisation de la quantité de chlorure de baryum utilisée dans son traitement des eaux de façon à diminuer les rejets de baryum (substance toxique) dans la rivière la Moine, ce qui induit en conséquence une augmentation des concentrations de radium dans les eaux rejetées.

L'association Moine et Sèvre s'interroge sur l'augmentation constatée des taux de radium et uranium dans les eaux de ruissellement et si cela est lié au support utilisé.

Orano répond que cette augmentation est constatée dans les eaux de ruissellement et qu'il analyse cette question. L'exploitant estime que cette augmentation est due aux épisodes météorologiques (canicule, fortes pluies) des trois dernières années qui changent des conditions climatiques que connaissait le site auparavant et donc le régime des eaux. L'exploitant indique à l'association qu'il surveille cette évolution et poursuit ses investigations.

La DREAL informe les membres que le projet d'arrêté préfectoral complémentaire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sera présenté lors du CODERST du 19/01/21. Cet arrêté reprend l'ensemble des propositions de l'exploitant et encadre la zone d'implantation des panneaux, les règles d'implantation, la protection incendie, la couverture du stockage, les impacts radiologique et environnemental et le démontage des installations.

V – POINTS DIVERS

Le Maire de Gétigné demande des précisions sur l'organisation de l'enquête publique et la nécessité d'organiser une réunion PPA.

Mme Roncière répond qu'à l'issue du CODERST, son service reprendra contact avec la mairie pour l'organisation et la coordination des démarches.

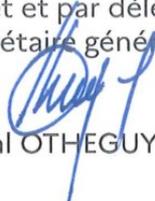
L'association Moine et Sèvre souhaite le maintien d'une CSS annuelle.

Mme RONCIERE s'engage à respecter ce délai, au moins en visio, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le président conclut la réunion en remerciant l'ensemble des personnes présentes pour leur participation.

Le Président,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHÉGUY